

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 31 octobre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente et un octobre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée- - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël- - Madame BERUSSEAU Evelyne –

Excusés : Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)

Absents : - Madame STRADY Emmanuelle- Madame CHAPRON Christine- Monsieur LATREUILLE Alain - Monsieur VICI Laurent

A été nommée secrétaire de séance : Madame Béatrice ORTEGA

Le procès- verbal de la séance du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS :**

**2023 10 96 Communauté de communes du Bassin de MARENNES – rapport d'activité 2022**

*Rapport d'activité adressé par mèl*

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-39 du CGCT impose au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a pour objet de dresser le bilan de l'activité de la communauté de communes de l'année n-1, ventilé par grands domaines de compétences.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CDC du Bassin de MARENNES 2022.**

Débat :

Monsieur le Maire aborde quelques activités menées en 2022 :

Redynamisation des centres-bourgs du territoire : programme d'aide à la réhabilitation du bâti ancien au travers d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU). Ce dispositif vise à encourager les propriétaires à investir dans leurs biens afin de développer l'offre de logements et de permettre à la population de se loger sur le Bassin de Marennes.

Le « Projet santé-social de territoire » animé par le Centre intercommunal d'action sociale.

l'Opération Grand Site du marais de Brouage, du projet de Parc naturel régional ou encore du Projet de préservation et de valorisation des marais de la Seudre.

**2023 10 97 Analyse financière de la commune – proposition d'intervention de la Société Ressources Consultants Finances**

Vu la commission des finances du 16 octobre 2023,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agirait d'une étude portant sur :

- diagnostic de la situation financière actuelle de la commune (mise à plat des comptes administratifs, analyse des charges et produits de fonctionnement courant (permettant de mesurer l'impact des crises COVID, crise énergétique, inflation)
- diagnostic des grands équilibres
  - les marges d'épargne
  - les dépenses d'investissement et leur financement
  - l'endettement
  - la fiscalité
  - les dotations

- étude prospective

Elle permettra d'informer sur les contraintes et les marges de manœuvre de la commune et de définir une stratégie en matière de développement du fonctionnement et de programmation des investissements cohérente avec les contraintes autofinancement/endettement  
 Cette étude serait menée par le Cabinet RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES de Toulouse, Monsieur Jérémy CHAIGNEAU pour un montant de 8 490.00 € TTC.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches, signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**2023 10 98 SIVU piscine de la Lande – convention pour la mise à disposition de la piscine en faveur des scolaires - 1<sup>er</sup> cycle – 2023-2024**

Monsieur le Maire expose :

Pour le premier cycle de la période scolaire 2023-2024, la commune a réservé les bassins de la piscine de la Lande pour l'école élémentaire pour 10 séances de 35 minutes par enfant. Deux MNS sont mis à disposition des élèves durant ce temps.

47 élèves sont concernés. Le coût est de 1.63 € par élève soit un coût de 766.10 € les 10 séances.

La convention relative à la mise à disposition des Bassins avec le SIVU régit les droits et obligations de chacune des parties.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition.**

Débat :

Monsieur le Maire évoque le nouveau rythme des séances d'apprentissage, dorénavant celles-ci se suivent de manière rapprochée sur deux à trois semaines. D'après les retours, cela apparaît comme beaucoup plus efficace.

Il précise qu'il apparaîtrait que la piscine de Saujon relèverait bientôt de la CARA. La commune n'en faisant pas partie, qu'advierait-il des séances de piscine pour les enfants ?

**2023 10 99 Commune de SAINT-JUST-LUZAC – police pluri-communale Le GUA- SAINT-SORNIN – NIEULLE SUR SEUDRE – conventions de prêt d'un cinémomètre**

Monsieur le Maire expose :

La commune de SAINT-JUST-LUZAC a acquis en 2018 un cinémomètre afin de réaliser des points de contrôle routiers sur son territoire.

Elle a déjà conventionné avec plusieurs communes du territoire en vue du prêt de ce matériel, et notamment avec les communes de SAINT-SORNIN et NIEULLE SUR SEUDRE.

La commune du GUA pourrait utilement bénéficier de ce matériel compte tenu des incivilités récurrentes en matière de vitesse sur le territoire.

Les trois communes bénéficieraient à elles trois de 84 jours par an : soit une soixantaine de jours ouverts environ ce qui représenterait un coût global de 250 € annuels.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment la convention de prêt.**

Débat :

Monsieur REY évoque quelques chiffres relatifs aux incivilités en matière de vitesse. Route de Marennes à l'entrée du GUA, entre le 02/09 et 02/10 759 véhicules ont été enregistrés à une vitesse située entre 90 et 110 KM/h alors que cette dernière est limitée à 50. Monsieur DELAGE demande si les policiers municipaux sont habilités à verbaliser les excès de vitesse. Monsieur REY répond que oui.

**2023 10 100 Marché Agence Postale Communale (APC)– signature des avenants n°2 Lot 3 Plâtrerie Isolation – Lot 6 Menuiserie Intérieure – Lot 10 Alarme Vidéo**

Monsieur le Maire expose que trois avenants doivent être passés pour assurer la bonne suite du chantier de l'APC.

Lot 3 Plâtrerie Isolation – Entreprise GOURAUD.

Avenant : + 157.20 € HT – Modification d'un doublage fond de local, le support étant plus détérioré que prévu.

Le marché est donc porté à 7 291.36 € HT.

Lot 6 : Menuiserie intérieure – Entreprise GOURAUD.

Avenant : + 1 392.00 € HT -fourniture et pose de plinthe dans l'ensemble du local.

Le marché est donc porté à 5 245 € HT.

Lot 10 : Alarme Vidéo – SNEF

Avenant : + 571.13 € HT – Options retenues : disque dur pour enregistrement et pose d'un détecteur infrarouge.

Le marché est donc porté à 5 727.91 € HT.

Il précise que le marché serait ainsi porté comme suit :

Lots		Dénomination	Montant HT
1	Maçonnerie	EGCM	6 606.36 €
2	Menuiseries extérieures	GERVAIS ANNEREAU	14 164,13 €
3	Plâtrerie isolation	GOURAUD	7 291.36 €
4	Electricité chauffage ventilation	MEDIAELEC	19 954,35 €
5	Plomberie sanitaire	TECHNICONFORT	2 437,24 €
6	Menuiseries intérieures	GOURAUD	5 245.00 €
7	Faïence	CARRELAGE ET DÉCORATION	555,50 €
8	Revêtements peinture	GUENAUD	5 320,70 €
9	Serrurerie	METALIC	1 403,74 €
10	Alarme Vidéo	SNEF	5 727.91 €
		Soit Total HT	68 706.29 €

Soit 82 447.55 € TTC.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment les avenants n°2 aux lots 3 Plâtrerie Isolation –6 Menuiserie Intérieure –10 Alarme Vidéo**

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que l'agence postale communale ouvrira au public le 06 novembre 2023.

**2023 10 101 Convention avec le Centre Français Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) – actualisation de l'annexe tarifaire**

Monsieur le Maire rappelle :

Le CFC est l'organisme de gestion collective des droits de copie de la Presse et du Livre.

Le CFC délivre par ce conventionnement les autorisations nécessaires pour effectuer et diffuser des copies papier ou numérique de pages de livres ou d'articles de presse.

En effet, une autorisation est nécessaire pour la réalisation et la diffusion, dans un cadre professionnel, y compris en interne, de copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres protégés par le droit d'auteur.

L'adhésion à ce contrat est une garantie par le CFC contre le risque de poursuite pour contrefaçon et contre la mise en cause de la responsabilité civile ou pénale de la commune engagée par un auteur, un éditeur ou un tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur une oeuvre reproduite.

La tarification annuelle pour la commune du GUA est portée pour 2024 à 200 € HT (150 € HT actuellement).

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- émet un avis favorable sur l'actualisation de la grille tarifaire  
- autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

### **2023 10 102 Déclaration préalable – installation d'une bâche incendie à SOUHE sur le domaine communal**

Monsieur le Maire rappelle que la DECI relève de la compétence du Maire.

La DECI est organisée autour de points d'eau (poteaux incendie, bâches incendie, réserves naturelles ...) destinés au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il rappelle qu'en séance du 28 septembre 2021, le conseil municipal a confié à la RESE une mission de prestation consistant en l'établissement de la cartographie de la DECI existante, des réseaux AEP, le recensement des problématiques, la synthèse des risques présents, l'élaboration d'un programme d'amélioration de la DECI avec établissement d'une carte communale.

Ce document préconise pour le village de Souhe la mise en place d'une bâche incendie sur une parcelle (cadastrée G 514) appartenant à la commune.

Cet emplacement permet de couvrir, en termes de capacité DECI, le village de SOUHE.

Il rappelle que cette opération est inscrite au budget principal 2023.

Cette bâche devant être installée sur le domaine communal, il convient de déposer une déclaration préalable (installation de la bâche incluant la pose d'une clôture)

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- autorise Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable en conséquence.**

#### Débat :

Monsieur le Maire rappelle :

Si le bourg est couvert par la défense incendie en raison d'une pression suffisante, ce n'est pas le cas de la plupart des villages.

A défaut, les permis de construire se voient refusés.

Sur Monsanson et Dercie, des accords ont pu être trouvés avec des propriétaires quant à l'installation de bâches sur leur propriété.

L'installation de citernes doit faire l'objet de demandes d'autorisations de droit des sols.

A Souhe, la citerne de 60 m<sup>3</sup> sera installée sur le terrain communal situé derrière l'école rue Pied Routi.

Madame DUBUC demande si des arbres seront enlevés.

Monsieur le Maire répond que non, la bâche n'est pas volumineuse.

### **2023 10 103 Personnel municipal – chèques cadeaux 2023**

Monsieur le Maire expose :

La loi du 15 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

La commune pourrait permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

A ce titre, l'ensemble des agents pourraient bénéficier de chèques cadeaux de Noël en 2023. Une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Il propose de solliciter le prestataire CADHOC qui présente un nombre d'enseignes important et d'accorder une valeur de 50 € par agent (titulaire, stagiaire, contractuels de droit public ou de droit privé en poste en cette fin d'année). Ce montant sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent dans la collectivité pour l'année en cours.

Il précise que les crédits sont ouverts au budget 2023.

19 titulaires et deux contractuels sont concernés.

Le coût s'établit à 955 € auxquels s'ajoutent les frais de gestion.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- émet un avis favorable sur le principe de l'attribution de chèques cadeaux aux agents municipaux selon les modalités exposées ci-dessus**  
**- autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.**

### **2023 10 104 Budget principal 2023 – décisions modificatives n°3 et 4**

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2023 ont été adoptés en conseil municipal du 11 avril 2023.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget.

- taxe aménagement et archéologique pour la Maison de santé : insuffisance de crédits inscrits.
- prestation redistribution électrique salle haute du Foyer Rural
- changement d'imputation pour les écritures relatives à la pose de panneaux photovoltaïques sur la Maison de santé.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- décide des modifications budgétaires suivantes :**

### **Budget principal 2023 - Décision modificative n°3**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Investissement Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-13 095,29		
10226 (10) : Taxe d'aménagement	8 233,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 149	4 862,29		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

### **Budget principal 2023 - Décision modificative n°4**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Investissement Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2041642 (040) : Bâtiments et installations	-28 089,00	2313 (040) : Constructions	-28 089,00
2041642 (204) : Bâtiments et installations - 280	28 089,00	2313 (23) : Constructions - 280	28 089,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

#### Débat :

Monsieur le Maire précise :

#### Taxe aménagement :

Le Département a rejeté la demande d'exonération de la taxe d'aménagement sollicitée par la commune (montant de 13 678 €).

La taxe part communale est perçue pour le compte de la mairie (pour un montant de 10 943 €) puis lui sera reversée.

La redevance archéologique s'établit à 2 189 €.

Soit un total de 26 810 €. N'ont été prévus au budget que 18 577 €, soit 8 233 € à inscrire en complément.

#### Opération Foyer Rural :

Une dépense de 4 862.29 € doit être inscrite au budget principal, s'agissant de prévoir la redistribution électrique de la salle haute du Foyer rural suite aux travaux de la Poste :

Soit un total de 13 095.29 € à prélever sur les dépenses imprévues.

#### Ecritures Maison de santé / budget énergies renouvelables

Des modifications d'imputations pour des écritures d'ordre sans impact financier doivent être prévues pour annuler le titre d'origine et abonder le budget énergies renouvelables.

Ces écritures étaient prévues au 040 en dépenses et recettes alors qu'elles auraient dû l'être sur l'opération maison de santé opération 280.

### **2023 10 105 Annule et remplace la délibération 2023 10 104 - Budget principal 2023 – décisions modificatives n°3 et 4**

Vu la délibération n°2023\_10\_104 relative aux décisions modificatives du budget principal 2023 n°3 et n°4,

Considérant que celle-ci comporte une erreur matérielle s'agissant de la Décision n°4 (il convient de lire première ligne en dépense et en recette : article 040 en lieu et place de 041)

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2023 ont été adoptés en conseil municipal du 11 avril 2023.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget.

- taxe aménagement et archéologique pour la Maison de santé : insuffisance de crédits inscrits.
- prestation redistribution électrique salle haute du Foyer Rural
- changement d'imputation pour les écritures relatives à la pose de panneaux photovoltaïques sur la Maison de santé.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- annule et remplace la délibération n°2023\_10\_104 pour erreur matérielle,**

**- décide des modifications budgétaires suivantes :**

### **Budget principal 2023 - Décision modificative n°3**

#### ***INVESTISSEMENT***

<b><i>Investissement Dépenses</i></b>		<b><i>Recettes</i></b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-13 095,29		
10226 (10) : Taxe d'aménagement	8 233,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 149	4 862,29		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

### **Budget principal 2023 - Décision modificative n°4**

#### ***INVESTISSEMENT***

<b><i>Investissement Dépenses</i></b>		<b><i>Recettes</i></b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2041642 ( <b>041</b> ) : Bâtiments et installations	-28 089,00	2313 ( <b>041</b> ) : Constructions	-28 089,00
2041642 (204) : Bâtiments et installations - 280	28 089,00	2313 (23) : Constructions - 280	28 089,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

#### QUESTIONS DIVERSES :

La commission de contrôle des listes électorales devra se réunir à partir du 24 novembre prochain.

Mesdames DUBUC, BIGOT, BERUSSEAU, Messieurs DEBRIE et CHAGNOLEAU sont membres.

La date du 29 novembre à 14h00 est retenue.

Monsieur le Maire déplore de nouveau des vols au cimetière.

Monsieur REY précise que le cimetière ne comporte pas de compteur électrique, l'installation de vidéoprotection ne sera possible qu'au moyen de capteurs solaires. Cela est tout à fait possible.

Monsieur le Maire rappelle qu'un pan de mur s'est écroulé. L'entreprise DROUET a été sollicitée pour la réalisation d'un devis de réparation.

Monsieur KECHIDI souhaite rappeler que la nouvelle activité postale est exercée par une agence postale communale et qu'il convient d'insister sur le caractère « communal ».

Monsieur REY précise qu'en effet, cela n'est pas suffisamment évoqué sur les supports de communication de la Poste. Cela leur sera rappelé.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet, même si par ailleurs la commune a bénéficié de subventions, il s'agit pour la commune d'un effort financier important.

Monsieur KECHIDI ajoute que les charges d'entretien, de fluides ... seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire évoque la création de 200 gendarmeries sur le territoire national dont une prévue à SAINT-SULPICE DE ROYAN.

Madame ORTEGA demande quel en est le financeur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ETAT pour celles devant être créées.

Les gendarmeries ont été supprimées en agglomération. La police nationale y est dorénavant seule présente.

Monsieur REY informe que dans le cadre de l'alerte Vigipirate renforcée, il a fait changer les affiches figurant sur les ERP.

Il précise que la police municipale organise une réunion de prévention pour les personnes âgées sur le thème de la sécurité routière. Celle-ci se déroulera le 08 novembre, salle Jean Mercier de 15h00 à 17h00.

Il ajoute que d'autres réunions d'informations pourraient être organisées sur différentes thématiques « les arnaques informatiques » ...

Monsieur DELAGE évoque la tempête récente. Du fait des vents violents et des marées, des digues ont été endommagées.

Monsieur le Maire et lui-même ont du quotidiennement ouvrir et fermer les vannes au Moulin de Chalons.

Monsieur DELAGE évoque la fermeture de la départementale entre L'EGUILLE et LE GUA à partir de 20h00 en vue de la réfection de la chaussée.

Monsieur REY précise que le cimetière est propre. Les deux journées citoyens n'ont pas été un succès. Les Services Techniques ont réalisé un bon travail. Ils ont été remerciés à cette occasion.

Monsieur le Maire précise que l'entretien du cimetière est trop souvent sujet à critique.

Le désherbage phytosanitaire n'est plus autorisé.

Les concessions elle-même sont très peu entretenues. Les propriétaires mettent en avant le manque de matériel d'entretien, mais ce dernier est systématiquement volé.

Il regrette un manque grandissant de respect.

Monsieur le Maire évoque le prochain conseil municipal qui se déroulera le 28 novembre, le projet de SCOT sera présenté.

Une réunion publique est prévue le 16 novembre au Foyer Rural à 19h00.

Il est rappelé la cérémonie du 11 novembre à 11h00

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres du CCAS pour leur dynamisme, particulièrement lors d'Octobre Rose.

Madame PREVOST précise qu'à cette occasion aussi, on a dû déplorer des incivilités : des tee-shirts ont été volés.

Auteur de l'acte : conseil municipal

Date de mise en ligne :

Le secrétaire de séance,

Béatrice ORTEGA

Le Maire,

Patrice BROUHARD